

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310745-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Soutien du secteur de l'aide à domicile

Vu le rapport DA/2022/240

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de la télégestion, des subventions d'investissement aux 20 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), pour un montant total de 181 388 €, selon la liste ci-jointe en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de financement entre le Département du Nord et chacune des structures bénéficiaires des subventions dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
 - de verser exceptionnellement et par anticipation, l'avance du 4^{ème} trimestre aux SAAD de la branche aide à domicile qui remplissent les conditions prévues par la délibération n°DOSSA/2019/493 du 17 décembre 2019, pour un montant total de 18 541 200 €, lors de la deuxième quinzaine de juillet.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 39.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur HIRAUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Annexe 1 - Subventions d'équipement en télégestion des
SAAD pour 2022**

SAAD	VILLE	MONTANT DES DOTATIONS
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	12 000,00 €
CCAS	ST SAULVE	12 000,00 €
ADHS	CONDE SUR ESCAUT	12 000,00 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	12 000,00 €
BG SENIORS SERVICES	DUNKERQUE	6 792,00 €
ASTERIA SERVICES	SOMAIN	12 000,00 €
ASPHA SERVICES	CROIX ET DOUAI	12 000,00 €
CARA	RAISMES	12 000,00 €
ZODITH SERVICES (Adénior)	HALLUIN	4 104,00 €
CCAS	ST AMAND LES EAUX	12 000,00 €
AMICIAL	TOURCOING ET FOURNES	8 975,00 €
ASSOCIATION CENTRE SOINS SANTE	TEMPLEUVE	4 069,00 €
A2MICILE DOUAISIS (AZAE DOUAI)	DOUAI	9 297,00 €
AZAE HAINAUT	VALENCIENNES	5 625,00 €
DOM LILLE NORD	BONDUES	7 353,00 €
A2MICILE REGION CENTRE (domaliance lille Centre)	LILLE	8 109,00 €
AZAE DOUAI CONFORT	DOUAI	5 517,00 €
CAP AUTONOMIE (Maintien ADOM)	AVELIN	1 547,00 €
PRESTILIFE	CYSOING	12 000,00 €
BONNE MAM	RONCQ	12 000,00 €
TOTAL		181 388,00 €

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Soutien du secteur de l'aide à domicile

Le Département souhaite poursuivre sa politique de soutien visant à renforcer la qualité de l'offre de service au domicile des personnes en perte d'autonomie.

La convention signée avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au titre de la section IV de son budget, pour la période 2020-2022, constitue un des leviers financiers de cette politique. Par ailleurs, la mise en place de l'avenant 43 dans la branche aide à domicile, a augmenté les coûts de production pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) concernés.

Ce rapport présente l'action qui sera engagée en 2022 afin, d'une part, de moderniser le secteur de l'aide à domicile par l'équipement des SAAD en télégestion et, d'autre part, de soutenir la trésorerie des SAAD de la branche aide à domicile sous avance.

Soutien et accompagnement à l'équipement en télégestion des SAAD

La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

Dans un souci de modernisation du secteur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département soutient l'équipement en télégestion des SAAD depuis 2017.

Afin de répondre à une forte demande, il a signé un avenant à la convention avec la CNSA en 2021. A ce titre, une nouvelle enveloppe budgétaire de 181 388 € est dédiée à l'attribution de subventions aux SAAD pour 2022.

Il est proposé de financer l'équipement en télégestion pour 20 nouveaux SAAD en 2022.

Soutien de la trésorerie des SAAD de la branche aide à domicile sous avance

Les SAAD relevant de la branche aide à domicile appliquent l'avenant 43 depuis octobre 2021. Cette mesure nationale a permis une augmentation des salaires pour le personnel concerné. A travers sa politique volontariste en faveur du secteur domiciliaire et en complément des compensations versées, le Département poursuit son soutien à la trésorerie de ces SAAD.

Il est ainsi proposé de verser l'avance du 4ème trimestre 2022 par anticipation.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de la télégestion, des subventions d'investissement aux 20 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), pour un montant total de 181 388 €, dont la liste est jointe en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de financement entre le Département du Nord et chacune des structures bénéficiaires des subventions dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;

- de verser exceptionnellement et par anticipation, l'avance du 4^{ème} trimestre aux SAAD de la branche aide à domicile qui remplissent les conditions prévues par la délibération n°DOSSA/2019/493 du 17 décembre 2019, pour un montant total de 18 541 200 €, lors de la deuxième quinzaine de juillet.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E25	164 311,00	0,00	181 388,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

Annexe 2 – convention financière pour la télégestion



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN TELEGESTION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE DEPARTEMENT DU NORD ANNEE 2022

ENTRE,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,
d'une part,

ET,

« NOM DU SAAD », situé à « VILLE » représentée par « NOM DU REPRESENTANT »,
« FONCTION », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2021/476 du 13 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA, lancement d'un appel à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les SAAD et mobilisation des crédits 2021 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Vu la délibération n° DA/2022/..... du 2022 de la Commission permanente relative au soutien du secteur de l'aide à domicile relatif à l'équipement en télégestion dans le cadre de la convention titre IV de la CNSA.

Préambule :

Dans un souci de modernisation du secteur, d'amélioration du service rendu à l'utilisateur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur de l'équipement en télégestion des SAAD. La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le montant de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion pour (nom de la structure) représente euros.

La subvention fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire :

Le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu. A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 5 relatif aux contrôles effectués par le Département.

Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département. Le dépassement de coût d'opération ne donne pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la subvention visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle

Au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation de la subvention allouée. A ce titre, le gestionnaire tient à sa disposition les factures acquittées justifiant de l'équipement en télégestion.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

Fait en 2 exemplaires

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

**Le gestionnaire,
(cachet et signature)**